

Date de mise en ligne : 13 juin 2025

ARRETE N° 2025/203

Page 2025/209

PROROGATION ARRÊTÉ N°2025/194

AUTORISATION STATIONNEMENT

10 PLACE DES PÊCHEURS – DU 16 AU 18 JUIN 2025 ET LE 20 JUIN 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise CURT BÂTIMENT, en date du 12 juin 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un fourgon ou d'un camion benne, sis 10 place des Pêcheurs, afin de permettre des travaux de carrelage et de plomberie, du 16 au 18 juin 2025, et le 20 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2025/194 est prorogé dans tous ses articles à compter du 16 au 18 juin 2025, et le 20 juin 2025.

Les places devant être libérées le 19 juin 2025.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'arrêté initial n°2025/194 restent applicables pendant toute la durée de la prolongation.

ARTICLE 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 13 juin 2025



Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET